

Proposition du Président concernant le programme de travail
pour la session de 1999 de la Conférence du désarmement

La Conférence décide ce qui suit :

1. La Conférence rétablit, pour toute la session de 1999, au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes", le Comité spécial chargé de mener des négociations en vue de parvenir à un accord sur de tels arrangements. Ces derniers pourraient prendre la forme d'un instrument juridiquement contraignant sur le plan international.

Le Comité spécial prendra en considération toutes les vues exprimées et propositions faites à ce jour ou à l'avenir en la matière et examinera en outre les questions se rapportant à son mandat.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence sur le progrès de ses travaux avant la fin de la session de 1999.

2. La Conférence rétablit, pour toute la session de 1999, au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", le Comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat formulé dans ce rapport, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence sur les progrès de ses travaux avant la fin de la session de 1999.

3. La Conférence établit, au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", un groupe de travail spécial chargé de procéder à un échange de renseignements et de vues sur les efforts allant dans le sens du désarmement nucléaire, afin de déterminer quelles mesures pourraient faire l'objet de négociations au sein de la Conférence.

Dans l'accomplissement de ses tâches, le Groupe de travail spécial prendre en considération les efforts déployés actuellement ainsi que les propositions faites et les vues exprimées à ce jour, de même que toutes propositions qui résulteraient de l'étude et de la discussion de la question à l'examen.

Le Groupe de travail spécial fera rapport à la Conférence sur le progrès de ses travaux avant la fin de la session de 1999.

4. La Conférence désigne de nouveau un coordonnateur spécial au titre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", et le charge de continuer à solliciter les vues des membres de l'instance, dans le but de dégager un consensus quant au mandat qui pourrait être donné à un comité spécial sur ce point.

5. La Conférence désigne de nouveau un coordonnateur spécial au titre du point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Programme global de désarmement", et le charge de solliciter les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder les questions se rapportant aux mines terrestres antipersonnel, en tenant compte, notamment, des faits nouveaux intervenant hors du cadre de la Conférence.

6. La Conférence désigne de nouveau un coordonnateur spécial au titre du point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Transparence dans le domaine des armements", et le charge de solliciter les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder les questions se rapportant à ce point.

7. En appliquant ces décisions, les coordonnateurs spéciaux prendront en considération toutes les vues exprimées et propositions faites à ce jour ou à l'avenir en la matière; ils rendront compte rapidement et régulièrement du résultat de leurs consultations tout au long de la session et feront à la Conférence un rapport final avant le terme de la session de 1999.

8. Les décisions énoncées aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 ne préjugent pas de la position des délégations sur d'autres organes subsidiaires qui seraient chargés des questions recensées, ni de l'établissement éventuel de tels organes, mais traduisent simplement la volonté des délégations de faire avancer les travaux de la Conférence dans le but de parvenir à un consensus. Ces décisions sont aussi prises sans préjudice du droit des membres de la Conférence de donner suite à des positions exprimées et propositions faites à ce jour ou qui le seraient à l'avenir.

9. La Conférence décide en outre de désigner de nouveau des coordonnateurs spéciaux pour les questions du réexamen de son ordre du jour, de l'élargissement de sa composition, ainsi que de l'amélioration et de l'efficacité de son fonctionnement. Dans l'accomplissement de leurs tâches, ces coordonnateurs spéciaux tiendront compte de toutes les vues et propositions, ainsi que des initiatives futures. La Conférence prie ces coordonnateurs spéciaux de lui faire rapport avant la fin de la session de 1999.
